

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN ET ALLÉE DE MONTCENS
(Prolongation de l'arrêté n° 2022-440 du 7 mars 2022)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise AUDE TP, pour permettre des travaux de branchement EU et AEP chemin et allée de Montcens, du 14 au 20 mars 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-440 du 7 mars 2022 portant permission de voirie chemin et allée de Montcens, pour permettre l'exécution desdits travaux,

Vu la demande de prolongation de la permission de voirie formulée par l'Entreprise AUDE TP, en raison des intempéries du 14 au 20 mars, pour permettre la continuité de ces travaux jusqu'au 8 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n° 2022-440 du 7 mars 2022 pour permettre la continuité des travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'arrêté n° 2022-440 en date du 7 mars 2022 est prolongé jusqu'au 8 avril 2022.

Article 2 :

L'Entreprise AUDE TP est autorisée à occuper le domaine public chemin et allée de Montcens et à exécuter des travaux de branchement EU et AEP du lotissement « Les Chênes Verts ».

Article 3 :

Pour permettre la continuité des travaux de branchement EU et AEP du lotissement « Les Chênes Verts » exécutés par l'Entreprise AUDE TP chemin et allée de Montcens, jusqu'au 8 avril 2022, la circulation des véhicules se fera de la façon suivante :

- Chemin de Montcens :

A l'exception des riverains, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits pendant la durée des travaux. L'Entreprise Aude TP se chargera de mettre en place une déviation en fonction du plan ci-joint.

- Allée de Montcens :

La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 4 :

L'Entreprise AUDE TP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'Entreprise AUDE TP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise AUDE TP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

